

Ce fichier a été téléchargé le Saturday 23 November 2024 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.  
Jan. 24, 2023

- [Citer cette page](#)

**Pour citer cette page**

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on Jan. 24, 2023, consulted on Nov. 23, 2024.  
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

## Code civil

### Paragraphe 2 — Du cheptel donné au colon partiaire

**Extrait**

**Article 1827**

**Version du March 7, 1804**

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Si le cheptel périt en entier sans la faute du colon, la perte est pour le bailleur.

---

**Version du June 9, 1941**

Texte source : *Loi ayant pour objet le maintien du cheptel dans les exploitations agricoles.*

Si le cheptel périt en [totalité ou en partie entier](#) sans la faute du colon, la perte [en](#) est pour le bailleur.

---

**Version du Oct. 5, 1941**

Texte source : *Loi modifiant les dispositions de la loi du 9 juin 1941 ayant pour objet le maintien du cheptel dans les exploitations agricoles.*

Si le cheptel périt en [entier](#) ~~totalité ou en partie~~ sans la faute du colon, la perte [en](#) est pour le bailleur.